



COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE
REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 :

Depuis le 1^{er} septembre 2008, le restaurant scolaire d'Allonzier la Caille est géré par la commune en régie directe et non plus par une association de loi 1901.

Article 2 : Admission au restaurant scolaire

Sont admis au restaurant scolaire tous les enfants régulièrement inscrits aux écoles publiques d'Allonzier la Caille.

L'admission est prononcée par la Mairie après que les parents aient procédé obligatoirement aux formalités d'inscription.

Depuis septembre 2018 un dispositif de réservation et de paiement en ligne a été mis en place. Un formulaire d'information avec coupon réponse sera distribué fin juin 2018 pour les nouveaux arrivants. Les familles recevront ensuite leurs identifiants afin d'accéder à leur espace personnel. Les parents devront ensuite se rendre sur leur compte afin de remplir la fiche de renseignements. Les familles ayant déjà un espace adhérent se serviront des mêmes identifiants que l'année précédente. Toute modification en cours d'année (changement de numéro de téléphone, adresse mail déménagement ...) devra être signalée sur ce même compte.

Article 3 : Localisation - Horaires - Fonctionnement

Le service de restauration scolaire fonctionne tous les jours en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 30 à 13 h 30, dans les locaux du restaurant scolaire. La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal.

Il appartient au personnel, sous le contrôle de Monsieur le Maire :

- d'interdire l'accès à toute personne étrangère au service.
- d'avertir la mairie de tout accident qui pourrait survenir. Le personnel pourra, s'il y a urgence, faire procéder à l'hospitalisation d'un enfant, sous réserve d'en avertir immédiatement les parents.
- de s'attacher à apporter aux enfants qui lui sont confiés une présence attentive permanente.
- de veiller au respect des consignes de sécurité.

Article 4 : Tarifs

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal en début de chaque année scolaire, mais il peut être amené à augmenter en cours d'année si cela s'avère nécessaire. Le prix du repas est fixé à 4.90 € pour l'année scolaire 2020-2021 par délibération du 4 août 2020

Article 5 : Inscriptions

Chaque parent est tenu d'alimenter son compte pour ensuite effectuer les réservations et annulations sur le portail famille accessible par internet impérativement avant 9h00 pour le repas du lendemain, à savoir :

- ⇒ Le **lundi** **avant 9 h** pour **le repas du mardi**
- ⇒ Le **mercredi** **avant 9 h** pour **le repas du jeudi**
- ⇒ Le **jeudi** **avant 9 h** pour **le repas du vendredi**
- ⇒ Le **vendredi** **avant 9 h** pour **le lundi suivant**

Un paiement en espèces ou en chèque restera accessible auprès de l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture :

- **Lundi** : **8 h à 12 h**
- **Mardi** : **8 h à 12 h - 14 h à 17 h 30**
- **Mercredi** : **8 h à 12 h**
- **Jeudi** : **8 h à 12 h - 14 h à 18 h 30**

Le remboursement du solde du compte non utilisé sera effectué en cas de changement d'école ou de déménagement.



Rappel :

Pour la sécurité de vos enfants et le bon fonctionnement du restaurant scolaire, une pénalité de 10 € sera appliquée en plus du prix du repas pour tous les non inscrits et toute inscription non effectuée dans les délais mentionnés ci-dessus.

Article 6 : Discipline

Les enfants devront respecter certaines règles de vie reprises dans le code de bonne conduite joint au présent règlement :

- Observer le calme
- Se tenir correctement
- Être poli et courtois avec le personnel et ses camarades
- Respecter les consignes du personnel d'encadrement
- Respecter les lieux et le matériel

Article 7 : Exclusions

En cas de non-respect de ces règles citées à l'article 6, les enfants pourront être exclus, si plusieurs avertissements restent sans effet.

Article 8 : Médicaments et régimes alimentaires

La note relative à l'organisation des soins et des urgences en milieu scolaire, édictée par l'Inspection Académique, est prise comme référence :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.

En cas de force majeure et uniquement dans ce cas, les enfants atteints d'une maladie chronique pourront être autorisés à prendre un traitement après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel et de la commune ne pourra être engagée sur ce point.

○ Régimes :

Compte tenu du nombre de repas servis, il n'est pas possible de tenir compte des régimes alimentaires seuls les repas « sans porc » peuvent être commandés.

Article 9 : Sécurité

Durant le temps du repas où les enfants sont sous la responsabilité de la commune, les parents autorisent le personnel de surveillance à prendre les mesures d'urgence (soins de premiers secours, voire hospitalisation) qui seraient rendus nécessaires suite à un accident survenu à leur enfant.

Les contrats d'assurances « responsabilité civile » souscrits par les parents devront couvrir l'enfant pendant le temps où ce dernier est au restaurant scolaire.

De même, aucun départ ne sera autorisé de 11 h 30 à 13 h 30 sauf autorisation spéciale écrite des parents qui viendront chercher personnellement le ou les enfants concernés ou donneront mandat à une personne spécialement habilitée.

Article 10 : Mesures d'urgence

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence au centre hospitalier le plus proche, le personnel de surveillance devra faire appel au 15 (SAMU) ou au 18 (POMPIERS) et prévenir les parents, la mairie ainsi que la directrice de l'école ou l'enseignant.

D'autre part, les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade au restaurant scolaire.

Article 11 : acceptation du règlement

L'inscription sur le « portail famille » vaut acceptation du présent règlement intérieur et code de bonne conduite. Ces derniers étant disponibles sur le site de réservation.

Allonzier la Caille, le 4 août 2020

Le Maire
Jean-Pierre CAUQUOZ

RESTAURANT SCOLAIRE D'ALLONZIER LA CAILLE

CODE DE BONNE CONDUITE POUR TOUS

DANS LA COUR DE L'ECOLE

Je suis calme
Je ne détruis pas les jeux mis à ma disposition
J'obéis aux ordres des surveillants

AVANT D'ENTRER DANS LA SALLE DU RESTAURANT

Je marche correctement en rang dans la rue
Je passe aux toilettes
Je me lave les mains
Je me calme avant d'entrer dans la salle du restaurant

DANS LA SALLE DU RESTAURANT

Je m'installe calmement
Je chuchote et je reste discret (pas de gesticulation ni de rire bruyant)
Je parle sans crier avec les enfants de ma table
Je remplis mon verre à moitié seulement
Je ne gaspille pas le pain
Je mange proprement et je mange un peu de tout
Je me tiens correctement à table (comme en classe)

EN SORTANT DU RESTAURANT

Je quitte ma place sans précipitation après l'appel
Je marche en rang dans la rue
Je respecte les règles de la cour

EN CAS DE NON-RESPECT DE CODE DE BONNE CONDUITE

Je m'expose à des sanctions de la part des adultes
Je reçois un avertissement écrit à signer par les parents et à rendre le lendemain aux responsables :

- Chahuts, indiscipline
- Manque de respect
- Dégradation des jeux mis à disposition

Je m'engage avec l'aide de mes parents à suivre ce code de bonne conduite tout au long de cette année.